



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Claudine ROUQUETTE, Jeff DUQUENOY, Marie Flore BOMBARDIER, Stéphanie EXPOSITO, Jacques LAMOLLE, Vanessa LANDRY,

Excusés : Jean Louis HERREROS, Catherine ROUQUETTE,

Secrétaire de séance : Jeff DUQUENOY

ORDRE DU JOUR

1. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANV 2025
3. BUDGET COMMUNAL
 - a. COMPTE DE GESTION 2024
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2024
 - d. RODP 2025 : TÉLÉCOM ET ENEDIS
 - e. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025
4. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - f. COMPTE DE GESTION 2024
 - g. COMPTE ADMINISTRATIF 2024
 - h. AFFECTATION DE RESULTAT
 - i. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025
 - j. BILAN DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024
5. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025
6. BILAN FORESTIER COMMUNAL 2024 ET PROPOSITION TRAVAUX 2025
7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CEZE AUZONNET – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ETAT NEANT

DÉLIBÉRATION N°7-2025 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°8-2025 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°9-2025
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET COMMUNAL

M le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **92 535.85**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **120 275.35 €**

2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	264 641.71	433 688.16	698 329.87
DEPENSES	144 366.36	341 152.31	485 518.67
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 275.35	92 535.85	212 811.20

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	-221 478.33 €		120 275.35	-101 202.98
FONCTIONNEMENT	353 500.81 €	50 300.00 €	92 535.85	395 736.66
TOTAL	132 022.48 €		212 811.20	294 533.68

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune, Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2024.

DÉLIBÉRATION N°10-2025
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET COMMUNAL

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	-221 478.33 €		120 275.35	-101 202.98
FONCTIONNEMENT	353 500.81 €	50 300.00 €	92 535.85	395 736.66
TOTAL	132 022.48 €		212 811.20	294 533.68

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un **DEFICIT** d'investissement de **101 202.98 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024

REPORT 2024	- 101 202.98 €
RAR DEPENSES	- 311 200.00 €
RAR RECETTES	328 682.00 €
TOTAL	- 83 720.98 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	395 736.66
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c)/1068)	83 720.98
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	279.02
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	311 736.66
Total affecté au c/ 1068 :	84 000.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 001)	101 202.98

DELIBERATION N°11-2025
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.72 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 241 € pour 2025 (153 euros x 1,5772).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N°12 -2025
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
- Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Vu** la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Rivières

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- ⇒ artères souterraines : 48,65 € par km
- ⇒ artères aériennes : 64,87 € en aérien
- ⇒ autres installations au sol : 32,44 € / m

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION N°13-2025
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2025, à l'unanimité :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
L'APE DE ST JEAN DE MARUEJOLS	250 €
LA SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES	180 €
LA BOULE RIVIEROISE	150 €
ANACR	75 €
UFAC	75 €
LE CLUB DE L'AMITIE	150 €
AMICAL DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT AMBROIX	150 €
ENTENTE RIVIEROISE	150 €
LOUS MANJO MIHAS	150 €
AGATSU KAN	150 €
LE COMITE DES FETES DE RIVIERES	150 €

DECIDE de verser une subvention à l'ass La Boule Riviéroise pour l'année 2025 (1 opposition, 2 abstentions, et 5 pour)

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
LA BOULE RIVIEROISE	150 €

PRECISE que Mme Claudine ROUQUETTE n'a pas participé à la délibération pour l'association la concernant

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DÉLIBÉRATION N°14-2025
COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°15-2025
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent clôture de **5 832.90 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **14 334.80 €**

2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	18 330.85	37 744.47	56 075.32
DEPENSES	3 996.05	31 911.57	35 907.62
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 334.80	5 832.90	20 167.70

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	36 989,93 €		14 334.80	51 324.73
FONCTIONNEMENT	224 452,13 €	8 000.00	5 832.90	222 285.03
TOTAL	261 442,06 €		20 167.70	273 609.76

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2024.

**DÉLIBÉRATION N°16-2025
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

BILAN	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTE A L'INV	EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	36 989,93 €		14 334.80	51 324.73
FONCTIONNEMENT	224 452,13 €	8 000.00	5 832.90	222 285.03
TOTAL	261 442,06 €		20 167.70	273 609.76

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **51 324.73 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024

REPORT 2024	51 324.73 €
RAR DEPENSES	- 289 000.00 €
RAR RECETTES	230 400.00 €
TOTAL	-7 275.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2024
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	222 609.76
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068)	7 275.27
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	24.73
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	215 309.76
Total affecté au c/ 1068 :	7 300.00
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent à reporter (ligne 001)	51 324.73

**DELIBERATION N°17-2025
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LA COMMUNE DE RIVIERES
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025**

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour l'Assainissement du réseau Collectif a été instaurée en 2012. Monsieur Le Maire propose de la maintenir à 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ne pas modifier le montant de la PAC et de fixer la PAC au 1er juillet 2025 ainsi :

☆ Constructions nouvelles : participation par logement 4 500 €

☆ Constructions existantes : participation par logement 4 500 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

PRÉCISE que la PAC n'est pas soumise à la TVA

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°18-2025
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2025

FIXE le montant de la redevance assainissement 2025

☆ Abonnement par an et par foyer : 55 €

☆ Prix par m³ d'eau consommée : 0,70€

**DELIBERATION N°19-2025
BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2024**

Ce bilan de fonctionnement est demandé aux maîtres d'ouvrage en assainissement depuis l'arrêté du 21 juillet 2015, arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan de fonctionnement du système d'assainissement 2024

RAPPELLE que le bilan de fonctionnement du système d'assainissement 2024 devra, être envoyé dans les meilleurs délais à la DDTM du Gard et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

**DELIBERATION N°20-2025
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	C	1	1 poste à 15h30 / semaine
Adjoint Administratif principal 2 nd e classe *	C	1	1 poste à 15h30 / semaine
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 14h30 / semaine (+Mise à disposition de Tharoux 4h)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 17h30 / semaine (+Mise à disposition de Rochegude 17h30)
Adjoint technique	C	1	1 poste : 14h semaine (janvier) 1 poste à 12h / semaine (à partir de février) (+Mise à disposition de Tharoux 4h)
Adjoint technique	C	1	1 poste 17h / semaine (Mise à disposition de Rochegude)
Accompagnatrice de car	C	1	forfait

*dans 6 mois la commune supprimera ce poste.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**DELIBERATION N°21-2025
BILAN FORESTIER COMMUNAL 2024
ET PROPOSITION TRAVAUX 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, un rapide bilan de la gestion de la forêt communale en 2024, établi par l'ONF ainsi que la programmation 2025 de travaux, proposée par l'ONF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan forestier communal 2025 tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

ACCEPTE les travaux suivants pour la programmation 2024 :

- Entretien de peuplement de 225.00 € ht (devis établi par l'ONF)
- Entretien de limites de propriété en forêt communale : 1 875.00 € ht (devis établi par SARL Donnadiou, Domazan)

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°22-2025
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SIVOM CEZE AUZONNET**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet a délibéré le 29 novembre 2024 afin de procéder à la modification des statuts du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, la commune de Rivières ainsi que les communes membres du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux c/c (dite loi Fesneau)

VU la délibération n°2024/12 du 3 juillet 2024 portant sur les compétences assainissement et le projet de modification des statuts du syndicat mixte Cèze Auzonnet.

VU la délibération n°2024/20 du 29 novembre 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte Cèze Auzonnet

VU les statuts modifiés ci annexés

VU la notification de ladite délibération en date du 14.02.2025

CONSIDERANT QUE la commune de RIVIERES doit se prononcer dans un délai de 3 mois après réception de la notification, sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet modifiés et joints à la présente délibération

DONNE un accord de principe pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Cèze Auzonnet

AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N°23-2025
DEVIS TRAVAUX ENTRETIEN PISTES DFCI 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire réaliser des travaux de broyage aux abords des pistes DFCI dans le cadre des travaux d'entretien des pistes remises aux normes

ACCEPTE le devis établi par SDMS, Saint Jean de Maruéjols pour un montant de 1 800 € ht
DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°24-2025
DEVIS COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'installer un columbarium dans le cimetière communal.

ACCEPTE le devis établi par les pompes funèbres et marbrerie Denis, Saint Ambroix, pour un montant de 5 200 € ht

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°25-2025
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1608**

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour un montant de 5 000 € pour le titre de la commune la parcelle A1608 d'une superficie de 4 919 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°39-2020 instaurant le droit de préemption urbain ;

VU la DIA reçu le 11 avril 2024 enregistrée sous le n°IA 030 215 23 0001 ;

VU le courrier datant du 20 avril 2023 envoyé en RAR informant l'intention d'exercer le droit de préemption par la mairie de RIVIERES ;

Vu le courrier du Notaire du 5 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'acte de vente aurait dû être signé dans les 3 mois suivant la préemption,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée A1608 ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A1608 d'une superficie de 4 919 m² pour un montant de 5 000 €, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Mairie de RIVIERES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

La séance est levée à 21h30